

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 39	Séance du : 9 décembre 2022	Date de publication : 19 décembre 2022
--	--------------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ISEPPI Stéphane - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - LONGO Gilles - JEANPERRIN Brigitte - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - BESSERER Christian - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à CHIODI Josiane - ARENAS Martine donne procuration à BOUDOUBE Paul - LANCINE Brigitte donne procuration à MARCHAND Charles - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - MARTY Nicolas donne procuration à JEANPERRIN Brigitte - BRENDLE Karen donne procuration à LONGO Gilles - RAMI Hafida donne procuration à MASQUELIER Frédéric.

**NON REPRESENTES** : FRADJ Laurence - MION Jérôme.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ISEPPI.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

\*

**MOTION PORTANT OPPOSITION A TOUT PROJET D'ENFOUISSEMENT  
ET DE STOCKAGE DE DECHETS SUR LE SITE DE FONTSANTE**

\*

**- MOTION N° 02 -**

M. BOYER, Conseiller délégué, expose :

La commune de Callian est propriétaire de 1000 hectares de terrain sur la commune de Tanneron et notamment des 90 hectares du site de Fonsante, ancien site minier de spath fluor exploité entre 1867 et 1987. Situé aux confins du territoire de Tanneron et de la commune des Adrets de l'Estérel, à proximité immédiate de l'autoroute A8 et à 600 mètres du lac de Saint Cassien, il a fait l'objet en 2017 d'un appel à projets pour y créer un pôle dédié au traitement des déchets du bâtiment et des travaux publics d'échelle régionale.

Le groupe SUEZ, en partenariat avec les sociétés PASINI et ENGIE Green, a été retenu à l'issue des procédures de consultation engagées par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, avec un projet baptisé VALOR PÔLE. Le dossier d'autorisation d'exploitation déposé en février 2021 pour instruction par les services de l'Etat.

Le programme initial proposé comprenait cinq plateformes de traitement de déchets provenant essentiellement des Alpes-Maritimes ainsi que deux sites distincts d'enfouissement.

Les cinq plateformes de traitement apparaissaient potentiellement dangereuses car dédiées à trier et dépolluer les déchets entrants (400 000 tonnes/an soit 1500 t/jour). Il en aurait résulté un dépôt toute l'année de déchets pollués, en particulier sur celle traitant les 92 000 tonnes par an de mâchefers issus des incinérateurs de Nice et Antibes. 50 000 tonnes non triées auraient par ailleurs été stockées en permanence pour un traitement par maturation d'une durée de 6 mois.

Les deux sites d'enfouissement présentaient des fonctions distinctes. L'un était une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'une capacité de 95 000 tonnes/an réparties sur 10,3 ha, destinée à recevoir les déchets de l'activité économique : mâchefers traités, amiante, terres faiblement polluées notamment. L'autre était une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'une capacité de 90 000 tonnes/an utilisant 8,4ha, où les déchets du bâtiment auraient simplement été triés avec une pelle à grappin ce qui aurait entraîné un dépôt sur site de 50% des volumes entrants.

Selon les termes du projet, seul l'ISDND était considérée comme pouvant présenter un risque de pollution du lac de Saint-Cassien. Il devait bénéficier à ce titre d'un réseau de captage des effluents pour les détourner vers le bassin versant du Vallon du Grand Cabrol. Le risque de pollution n'avait pas été précisé au dossier pour les autres unités.

La zone de chalandise de ce projet assez large ouvrait la possibilité aux départements voisins de venir y stocker leurs déchets ;

Les risques soulignés par ce premier projet étaient multiples :

### **Le risque de pollution du Lac de Saint Cassien**

Le lac constitue un réservoir d'eau potable de 60 millions de m<sup>3</sup>, qui alimente deux bassins de vie : l'Est Varois (4 millions de m<sup>3</sup>/an) et l'Ouest des Alpes-Maritimes (1 millions de m<sup>3</sup>/an). Cette ressource est pour ces secteurs d'habitation humaine une source d'approvisionnement majeure du SEVE, Syndicat de l'Eau du Var Est.

Le projet faisait courir au lac deux risques évidents :

- Un risque de pollution directe, le site étant situé sur le versant du Vallon Charretier qui rejoint 1.600 m plus loin le lac de Saint-Cassien en face de la prise d'eau qui alimente

l'Est Varois (1600m<sup>3</sup>/jour). Toute pollution du Vallon Charretier se retrouverait rapidement dans nos circuits de distribution d'eau avec un risque de pollution durable du lac.

- Un risque de pollution indirecte, car en enfouissant ces déchets dans le périmètre d'une ancienne mine fragilisée par des galeries très profondes et des failles géologiques orientées vers le bassin versant du lac, ce projet aurait généré des flux d'échange inconnus entre l'eau du lac et celle de la mine. Le risque reste grand de voir se développer une pollution souterraine lente et pérenne du lac qui priverait les territoires concernés entre Pays de Fayence et Estérel Côte d'Azur Agglomération d'une ressource en eau précieuse car irremplaçable.

Il y a donc un risque de santé publique majeur.

### **Le risque économique pour l'Est Varois**

- Eau potable : le lac de Saint-Cassien est la réserve d'eau nécessaire au développement de l'Est Varois et de l'Ouest des Alpes-Maritimes dans un contexte futur de difficultés climatiques paradoxalement soulignées dans le SCoT du Pays de Fayence. Actuellement le lac fournit 5 millions de m<sup>3</sup>/an et génère un chiffre d'affaires de plus de 7 M€/an, mais apporte surtout la sécurité d'un approvisionnement en eau.
- Tourisme : outre qu'une pollution du lac entraînerait des répercussions désastreuses directes sur l'économie du tourisme, la seule présence physique d'une telle activité en bordure d'autoroute, visible par des millions de touristes, ne peut avoir qu'un impact négatif sur l'image des territoires. Pour ces mêmes raisons, il semble incompatible avec le classement de l'Estérel mis en place par l'Etat et le label « Grand Site de France ».
- Economie circulaire : la filière de traitement des déchets du bâtiment mise en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre d'investissements importants se veut vertueuse et poursuit un taux d'enfouissement des ultimes, inférieur à 20%. Le projet VALOR POLE visait un niveau d'enfouissement des ultimes de 50%, réduisant certes les coûts de traitement et rendant le site beaucoup plus attractif pour les entreprises concernées, mais condamnant à terme les filières et les exploitants ayant massivement investi pour de meilleures performances.

Il y a donc un risque économique majeur.

### **Le risque environnemental :**

La pollution du lac porterait une atteinte durable à sa biodiversité qui ne peut être évaluée. En outre, la mine de Fontante est tangente à l'autoroute qui forme la limite Nord de l'Estérel massif classé et à l'Ouest au vallon Charretier limite du projet de Grand Site de France. Cette proximité immédiate crée une incompatibilité paysagère totale avec les objectifs affichés pour le dispositif Grand Site de France et la réalisation d'un projet d'enfouissement et de stockage de déchets. Le projet reste soumis aux contraintes de co-visibilité avec le massif de l'Estérel.

Enfin, l'accès au site intervient par une route qui passe sur le territoire de la commune des Adrets-de-l'Estérel. La commune serait alors dans la situation de subir les nuisances de l'ensemble du charroi des déchets amenés au site.

### **Le risque incendie :**

La présence d'un tel équipement - entre le site multifilières et une ferme photovoltaïque - en plein massif de l'Estérel constitue un risque majeur en termes d'incendie. L'équipement nécessaire pour assurer la sécurité incendie nécessite, en l'absence de la ressource en eau sur la commune de Tanneron, de distraire une partie de la ressource en eau potable entrant dans l'approvisionnement de la commune des Adrets-de-l'Estérel et donc d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

### **Les aléas de l'exploitation :**

Nul ne peut prévoir le déroulé de l'exploitation dans le temps, de la permanence d'une structure de gestion du site en capacité d'anticiper d'éventuelles pollutions et circonscrire définitivement leurs effets si elles se produisent, sans négliger l'effet réel de mesures d'accompagnement qui pourraient être prises après une période de trente années de fonctionnement. L'état d'abandon actuel des mines de Fontsante en témoigne.

Qu'advierait-il du site en cas de pollution avérée générant un arrêt de l'exploitation ?

Il y a donc un risque environnemental et de sécurité majeur.

Un article paru dans Var Matin le 06 octobre 2022 annonce le dépôt par le Groupe SUEZ d'un nouveau projet. Ce même jour le conseil municipal de la Commune des Adrets-de-l'Estérel réuni en séance a adopté une nouvelle motion, comme il l'avait déjà fait le 14 janvier 2021, pour réaffirmer son opposition à ce projet.

Si la teneur et les détails d'un nouveau projet ne sont pas connus, les arguments développés à l'occasion du premier projet demeurent et se voient même renforcés par les faits.

Comme le précise la délibération n°76 du conseil municipal de la commune des Adrets-de - l'Estérel un nouveau projet sur le site de Fontsante :

- Pourrait entraîner des conséquences terribles sur l'environnement eu égard :
  - Aux évènements climatiques exceptionnels qu'aucune disposition prise par l'homme ne peut maîtriser comme en témoignent les dégâts occasionnés dans les vallées de la Vésubie et de la Roya il y a deux ans. La survenance de tels évènements est à la fois plus fréquente et plus importante. Ils pourraient impacter directement le site et ses environs,
  - Aux impacts potentiels identifiés par le Professeur Marcel BARBERO de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie de l'Université d'Aix-Marseille, notamment en termes de pollutions de la ressource en eau du Lac de Saint-Cassien via le Vallon Charretier qui débouche sur la prise d'eau qui alimente le SEVE. Le professeur BARBERO mentionne également, et il convenait de le rappeler, un risque de pollution potentiel du Riou de l'Argentière par le Vallon Cabrol, autre source d'approvisionnement en eau intéressant le Pays de Fayence, Estérel Côte d'Azur Agglomération et Cannes Pays de Lérins. L'été 2022 a montré, à l'occasion d'un épisode de sécheresse historique par son ampleur et ses conséquences, l'importance de la ressource en eau pour les trois territoires et leurs habitants,

- Pourrait entraîner des pollutions des sols et générer des risques pour la biodiversité aux portes du site classé de l'Estérel,
- Entrainerait la circulation d'une noria de camions à fort tonnage de nature à dégrader les chaussées et à accroître significativement la pollution de l'air,
- Constituerait une atteinte grave à la qualité de vie des riverains du site, notamment des Adrets-de-l'Estérel, de Montauroux et de Tanneron,
- Aurait un impact sur la qualité des paysages et un effet négatif sur le tourisme lié au massif de l'Estérel et au Lac de Saint-Cassien.
- Pourrait entrainer un effondrement des galeries de l'ancienne mine de Fonsante et donc du sol du site.

De fait,

**VU** les éléments de connaissance disponibles sur les projets proposés au fil du temps sur le site de l'ancienne mine de Fonsante,

**CONSIDERANT** que la mine de Fonsante est un site très sensible et potentiellement dangereux par les dépôts résiduels dus au mode d'exploitation du minerai (métaux lourds, cyanure...), et que toute nouvelle activité pourrait rompre l'équilibre d'un site que l'on dit stabilisé et générer un risque irréversible,

**CONSIDERANT** que le dépôt supplémentaire de volumes de déchets potentiellement dangereux issus notamment du BTP représente un risque intolérable pour l'approvisionnement en eau de l'Est Varois et Ouest Maralpin,

**CONSIDERANT** les risques ci-dessus détaillés et complétés, sur les plans environnemental, économique, de sécurité ainsi que d'image pour le territoire,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

**CONFIRMER** la totale opposition du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à tout nouveau projet d'enfouissement et de stockage de déchets sur le site de Fonsante,

**DONNER** mandat de représentation à Monsieur le Maire des Adrets-de-l'Estérel pour représenter sur ce sujet les intérêts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

**PARTICIPER** avec les services de l'Etat, de la Région et du (des) Département (s) à la définition d'une stratégie pour la gestion des déchets du bâtiment sur le territoire et la recherche de solutions viables et pérennes.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. BOYER, Conseiller délégué,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA  
PRESENTE MOTION.

---

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**